



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2865**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 5° - Lyon 8°

objet : Equipement public - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon de 13 parcelles de terrain situées place des Martyrs de la Résistance à Lyon 3°, avenue Général Eisenhower à Lyon 5°, rue Paul Cazeneuve, rue Henri Barbusse et place Julien Duret à Lyon 8° - Instauration d'une servitude de cour commune sur la parcelle cadastrée CI 143p située rue Henri Barbusse à Lyon 8° restant propriété Métropole

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

**Commission permanente du 14 janvier 2019****Décision n° CP-2019-2865**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 5° - Lyon 8°

objet : **Equipement public - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon de 13 parcelles de terrain situées place des Martyrs de la Résistance à Lyon 3°, avenue Général Eisenhower à Lyon 5°, rue Paul Cazeneuve, rue Henri Barbusse et place Julien Duret à Lyon 8° - Instauration d'une servitude de cour commune sur la parcelle cadastrée CI 143p située rue Henri Barbusse à Lyon 8° restant propriété Métropole**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.5.

**I - Contexte**

La Métropole a réalisé un collège modulaire d'une superficie de 5 554,91 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur le terrain situé 19-19 bis rue Paul Cazeneuve à Lyon 8° appartenant à la Ville de Lyon sur lesquels sont inscrits au plan local d'urbanisme (PLU) 2 emplacements réservés au bénéfice de la Ville de Lyon (n° 32 et 41). Ce collège a été ouvert à la rentrée 2017.

Par ailleurs, la Ville de Lyon projette la réalisation d'un nouveau groupe scolaire d'une superficie de 4 537 m<sup>2</sup> de surface de plancher dans le secteur Moulin à Vent - Grand Trou sur un foncier appartenant à la Métropole, situé place Julien Duret à Lyon 8°. L'ouverture de ce groupe scolaire doit être réalisée pour la rentrée 2020.

Au regard de cette situation, la Ville de Lyon et la Métropole se sont rapprochées pour procéder à l'échange, d'une part, du terrain situé 19 et 19 bis rue Paul Cazeneuve à Lyon 8° constituant une partie de l'assiette foncière du collège réalisé par la Métropole, et d'autre part, du tènement constitué par la place Julien Duret et 4 parcelles contiguës situées 12, 14, 20 et 20 bis rue Henri Barbusse à Lyon 8° constituant l'assiette foncière de l'école à réaliser par la Ville de Lyon.

Afin de garantir l'équilibre financier de cet échange, la Métropole céderait également à la Ville de Lyon une emprise de terrain nu constitutive du domaine public située avenue du Général Eisenhower à Lyon 5° et une emprise issue de la place des Martyrs de la Résistance à Lyon 3° dans le cadre de la création d'une cour supplémentaire pour l'école Léon Jouhaux.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, (fines hâchures continues sur le plan parcellaire des acquisitions ci-annexé), du 18 décembre 2018, la Métropole, propriétaire du fonds servant cadastré CI 143p et CI 142, va constituer au profit du fonds dominant, cadastré CI 143p (cédé à la Ville de Lyon), une servitude de cour commune d'une largeur de 5,40 m sur une longueur de 20 m.

**II - Biens concernés**

Aux termes de cet échange, la Ville de Lyon céderait à la Métropole les biens situés 19 et 19 bis rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°, dont la désignation suit :

Références cadastrales	Surfaces environ (en m <sup>2</sup> )	Prix (en €)
BI 195	19	terrain valorisé à hauteur de 350 € par mètre carré de surface de plancher soit la somme de <b>1 944 218,50 €</b>
BI 204	13	
BI 205	413	
BI 207	761	
BI 208	3 088	
BI 234	1 353	
<b>Total Ville de Lyon</b>	<b>5 647</b>	

La Métropole céderait à la Ville de Lyon :

1° - le bien situé Place des Martyrs de la Résistance à Lyon 3°, dont la désignation suit :

Référence cadastrale	Surface environ (en m <sup>2</sup> )	Prix (en €)
DP (à cadastrer)	<b>973</b>	<b>72 975</b>

2° - les biens situés avenue du Général Eisenhower à Lyon 5°, dont la désignation suit :

Référence cadastrale	Surface environ (en m <sup>2</sup> )	Prix (en €)
BI 2	<b>1 334</b>	<b>267 000</b>

Dans le cadre de la création de la promenade Elise Rivet, cette parcelle sera aménagée en parc public. En cas de projet de construction, une clause de complément de prix sera prévue à l'acte.

3° - les biens situés place Julien Duret et 12, 14,20 et 20 bis rue Henri Barbusse à Lyon 8° dont les désignations suivent :

Références cadastrales	Surfaces environ (en mètres carrés)	Prix (en €)
DP (place Duret) (à cadastrer)	3 408	terrain valorisé à hauteur de 350 € par mètre carré de surface de plancher soit la somme de <b>1 587 950 €</b>
CI 184 (rue H. Barbusse)	193	
CI 183p (rue H. Barbusse)	8	
CI 144 (rue H. Barbusse)	519	
CI 143p (rue H. Barbusse)	160	
	<b>4 288</b>	

<b>Total Métropole</b>	<b>6 595</b>	<b>1 927 925</b>
------------------------	--------------	------------------

Les terrains appartenant à la Ville de Lyon sont estimés à 1 944 218,50 € et les terrains appartenant à la Métropole à 1 927 925 €. Il résulte donc une soulte d'un montant de 16 293,50 €, au profit de la Ville de Lyon qui renonce à son versement.

Tous les frais y afférents étant supportés à parité par les cocontractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes du courrier de France domaine du 11 décembre 2018 et des avis de France domaine des 17 octobre 2018, 27 novembre 2018, 3 et 10 décembre 2018, figurant en pièces jointes ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'échange foncier sans soulte pour un montant de 1 927 925 € pour les biens cédés à la Ville de Lyon comprenant une emprise issue de la place des Martyrs de la Résistance à Lyon 3°, d'une superficie d'environ 973 m<sup>2</sup>, la parcelle de terrain nu constitutive du domaine public cadastrée BI 2 d'une superficie d'environ 1 334 m<sup>2</sup>, située avenue du Général Eisenhower à Lyon 5°, un tènement constitué par la place Julien Duret et les parcelles cadastrées CI 184, 183p 144, 143p situées 12, 14, 20 et 20 bis rue Henri Barbusse à Lyon 8° d'une superficie totale d'environ 4 288 m<sup>2</sup>, et pour un montant de 1 944 218,50 € pour les biens acquis par la Métropole, comprenant les parcelles cadastrées BI 195, 204, 205, 207, 208, et 234, situées 19 et 19 bis rue Paul Cazeneuve à Lyon 8° d'une superficie totale de 5 647 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la régularisation d'une partie de l'assiette foncière du collège située 19-19 bis rue Paul Cazeneuve à Lyon 8° par la Métropole et la réalisation d'un groupe scolaire place Julien Duret à Lyon 8° par la Ville de Lyon.

**2° - Approuve** l'instauration d'une servitude de cour commune sur les parcelles restant propriété de la Métropole constituant le fonds servant, cadastrées CI 143p et CI 142, dont le fonds dominant constitue une parcelle cédée, cadastrée CI 143p.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée, le 9 octobre 2015 pour la somme de 2 575 227 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O4946A.

**5° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 12 décembre 2011 pour la somme de 6 752 388,07 € en dépenses et 144 031,86 € en recettes, sur l'opération n° 0P09O0688 ; et le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

**6° - Cet échange** ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 927 925 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 sur l'opération n° 0P07O4946A,

- pour la partie cédée, estimée à 1 927 925 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 sur les opérations n° 0P09O0688 et n° 0P09O4367, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole, est estimée à 2 015 299,33 € en dépenses : compte 675 - fonction 01, et en recettes : comptes 2112 et 2113 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042, sur l'opération n° 0P09O2754,

- pour la renonciation d'encaissement de la soulte de 16 293,50 € en dépenses : chapitre 20 - compte 2041412 - fonction 01 et en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 515 - opération n° 0P09O4367.

**7° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant d'environ 12 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.**